

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART'EURO ANNEE 2025

La présente convention de subventionnement est conclue entre :

La Ville, représentée par Monsieur Gérard GAZAY, Maire, agissant en vertu de la délibération n° - 201224 du Conseil Municipal du 20 décembre 2024,

Ci-dessous dénommée « la Ville » d'une part,

ET

L'Association « ART'EURO », représentée par sa Présidente, en exercice, Madame Manon BONNES, dont le siège est fixé à la Maison de la Vie Associative, Les Défensions, Allée Robert Govi, 13677 Aubagne Cedex,

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.

PREAMBULE :

Par la mise en place des conventions de subventionnement, la Ville affirme sa volonté d'accompagner le tissu associatif local, notamment dans son développement avec une attention toute particulière portée aux Associations œuvrant dans des actions de proximité et d'Education Artistique et Culturelle.

ARTICLE 1 : MISSIONS ET PROJET DE L'ASSOCIATION

Conformément à ses statuts déposés en Préfecture le 12 décembre 1996, l'Association a pour but la création, la production, la promotion, la diffusion de spectacles vivants, l'organisation et l'encadrement d'ateliers artistiques et/ou techniques, la formation ainsi que la diffusion et les échanges avec les autres pays de la Communauté Européenne.

L'Association a présenté pour l'année 2025 son projet autour de Festimômes, Festival International du cirque et des arts de la rue. Cet événement culturel est réalisé en collaboration avec la Ville et avec l'aide de plusieurs Associations aubagnaises.

- Programmation de spectacles de compagnies professionnelles.
- Programmation de temps musicaux.
- Organisation de différents ateliers artistiques et de lieux de convivialité pour les enfants et les familles.
- Dans le cadre de ce partenariat, l'Association s'engage à accueillir gracieusement les enfants des centres de loisirs de la Ville au Festival.
- Mise en place de moments de rencontres entre le public et les acteurs.

- Construction de la manifestation avec les Associations aubagnaises et les habitants.
- L'Association s'engage auprès de la Ville dans une démarche d'éducation artistique et culturelle qui favorise la pratique artistique, les rencontres avec les artistes, les œuvres ainsi que la connaissance des arts et du patrimoine.

Pour l'année 2025, l'Association s'engage à conduire son activité conformément à ses statuts, ses valeurs, son projet associatif et aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 2 : PLAN DE PREVENTION.

Conformément au décret n°92-158 du 20/02/1992, un plan de prévention devra être établi entre la Ville et l'Association à chaque événement coorganisé entre les deux parties.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un dispositif de sécurité correspondant à l'ampleur de la manifestation et ce, en concertation avec les services concernés de la Ville. De même l'Association fournira en amont de la manifestation un dossier de sécurité et assurera les réajustements nécessaires demandés en concertation avec la Ville et les autorités de façon à assurer une sécurité du public optimale.

ARTICLE 3 : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Article 3.1 : Aides directes :

Une subvention d'un montant de 40.000 € est allouée à l'Association pour permettre la mise en œuvre du projet défini dans l'article 1 qui représente un intérêt général manifeste pour le rayonnement de la commune.

La subvention sera versée à l'Association selon l'échéancier suivant :

- 1/3 soit 13.333,33 € à la signature de la présente convention,
- 1/3 soit 13.333,33 € au second trimestre,
- Le solde sera versé à la présentation du bilan moral et financier définitif fourni à l'issue de la manifestation.

A la clôture de « Festimôme », les sommes versées par la Ville et non utilisées par l'Association dans le cadre de la présente convention seront restituées à la Ville.

Article 3.2 : Aides indirectes :

Dans le cadre de la mise en place de ce Festival, la Ville met à la disposition des organisateurs de l'Association un espace dans le parc Jean Moulin et une aide logistique et technique pendant la manifestation (prêt de matériel divers). La Direction de la Culture et le Service Événementiel de la Ville feront le lien entre les organisateurs et les services municipaux impliqués.

Article 3.3 : Communication :

Cette manifestation sera inscrite dans la communication globale de la Ville et bénéficiera des dispositifs de promotion mis en place dans le cadre de l'organisation des événements.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION.

- Respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques,
- A transmettre à la Ville un bilan et un compte de résultats de la manifestation au plus tard le 30 septembre 2025,

- A souscrire pour l'ensemble de ses activités, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et au règlement des primes correspondantes.
- Le logo de la Ville sera apposé sur les supports de communication de l'événements cités ci-dessus. Il devra répondre à la charte d'utilisation graphique.

ARTICLE 5 : SUIVI – CONTROLE - EVALUATION

L'Association s'engage à fournir à l'expiration de la présente convention :

- Les comptes de résultat et bilan du dernier exercice clos, certifiés par la Présidente et le trésorier,
- Un compte de résultat arrêté à la date d'expiration de la présente convention certifié conforme par le Président et le trésorier,
- Un bilan d'activités de l'année couverte par la présente convention de subventionnement portant notamment sur la concordance des actions menées avec les missions et projet énoncés dans les articles 1 et 2,
- Le budget envisagé pour l'exercice suivant faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.

La Direction de la Culture est associée à la démarche d'évaluation. Ses appréciations seront portées à la connaissance du Comité Technique d'Evaluation présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

ARTICLE 6 : DUREE-RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Il est convenu entre l'Association et la Ville que cette convention de subventionnement pourra être renouvelée au cours du prochain exercice budgétaire, sous réserve d'un engagement pris par l'Association sur un programme d'actions et du dépôt d'une nouvelle demande de subvention.

Cette convention peut toutefois être résiliée de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis. La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à AUBAGNE, le

Pour l'Association ART' EURO
La Présidente,

Pour la Ville
Le Maire,

Manon BONNES.

Gérard GAZAY.